

Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité d'Hébertville-Station

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Hébertville-Station, tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, 5 rue Notre-Dame, Hébertville-Station, le lundi 19 décembre 2016, à 19 h 15.

Présents : M. Réal Coté, Maire
Mme Gyna Simard, conseillère # 1
M. Robin Côté, conseiller # 2
M. François Maltais, conseiller # 3
M. Hamid Benouanass, conseiller # 4
M. Pascal Vermette, conseiller # 5
M. Michel Claveau, conseiller # 6

Formant quorum.

Également présent :

M. Dave Corneau, directeur général.

1. *Mot de bienvenue du maire;*
2. *Constatation de l'avis de convocation;*
3. *Lecture et acceptation de l'ordre du jour;*
4. *Règlement 2016-06 – Augmentation du fonds de roulement – Certificat de conformité des personnes habiles à voter;*
5. *Règlement d'emprunt 2016-07 – Réfection centre communautaire (Maison des jeunes) – Certificat de conformité des personnes habiles à voter;*
6. *Mandat d'architecture - Réfection centre communautaire (Maison des jeunes) – Octroi de contrat;*
7. *Mandat d'ingénierie - Réfection centre communautaire (Maison des jeunes) – Octroi de contrat;*
8. *Procédures judiciaires - Mandat;*
9. *Subvention pour la réfection du centre communautaire (Maison des jeunes) – Protocole d'entente PIC 150;*
10. *Période de questions;*
11. *Levée de la séance.*

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

À 19 h 15, Monsieur le Maire Réal Côté préside l'assemblée, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le maire et les conseillers constatent l'avis de convocation.

**3. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
R.7727.12.16**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Claveau appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté.

**4. RÈGLEMENT 2016-06 – AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT
– CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES PERSONNES HABLES À
VOTER
R.7728.12.16**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-06, intitulé « Règlement 2016-06 décrétant l'augmentation du fond de roulement de 20 000 \$, anciennement de 130 000 \$ à un total autorisé de 150 000 \$ » a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2016-03 est de 978;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 108;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures apposées est de 0;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Michel Claveau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la résolution numéro 7701.11.16 est réputée avoir été approuvée et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de cette résolution.

QUE le règlement numéro 2016-06 est réputé avoir été approuvé.

**5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-07 – RÉFECTION CENTRE
COMMUNAUTAIRE (MAISON DES JEUNES) – CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ DES PERSONNES HABLES À VOTE
R.7729.12.16**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-07, intitulé « Règlement d'emprunt 2016-07 décrétant un emprunt de 438 420 \$ pour les travaux de réfection du centre communautaire (Maison des jeunes) » a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2016-07 est de 978;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 108;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures apposées est de 0;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Claveau appuyé par monsieur le conseiller Hamid Benouanass et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la résolution numéro 7715.12.16 est réputée avoir été approuvée et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de cette résolution.

QUE le règlement numéro 2016-07 est réputé avoir été approuvé.

6. MANDAT D'ARCHITECTURE - RÉFECTION CENTRE COMMUNAUTAIRE (MAISON DES JEUNES) – OCTROI DE CONTRAT R.7730.12.16

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville-Station sollicite les services d'un architecte pour la réfection du centre communautaire (maison des jeunes);

CONSIDÉRANT QU'une soumission pour les services d'architecture a été reçue de la part des Architectes Anicet Tremblay et Serge Harvey;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Hamid Benouanass et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le contrat pour les services d'un architecte pour la réfection du centre communautaire (maison des jeunes) soit octroyé à Anicet Tremblay et Serge Harvey, Architecte, au coût de 24 719,63 \$, incluant les taxes.

QUE monsieur le directeur général Dave Corneau soit autorisé à signer tous les documents afin que prenne effet la présente résolution.

7. MANDAT D'INGÉNIEURIE - RÉFECTION CENTRE COMMUNAUTAIRE (MAISON DES JEUNES) – OCTROI DE CONTRAT R.7731.12.16

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville-Station sollicite les services d'un ingénieur pour la réfection du centre communautaire (maison des jeunes);

CONSIDÉRANT QU'une soumission pour les services d'ingénierie a été reçue de la part de Cegertec WorleyParsons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Claveau appuyé par madame la conseillère Gyna Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le contrat pour les services d'un ingénieur pour la réfection du centre communautaire (maison des jeunes) soit octroyé à Cegertec WorleyParsons au coût de 24 949,58 \$, incluant les taxes.

QUE monsieur le directeur général Dave Corneau soit autorisé à signer tous les documents afin que prenne effet la présente résolution.

8. PROCÉDURES JUDICIAIRES – MANDAT R.7732.12.16

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection à la propriété sise au 420, rue Saint-Wilbrod, réalisée par le service d'urbanisme, il a été constaté que le bâtiment d'habitation qui s'y trouve a perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté;

CONSIDÉRANT QUE cette perte de valeur se confirme par l'évaluation qui a été faite par la firme Cévimec-BTF, aux fins du rôle d'évaluation foncière, et qui établit que la valeur du bâtiment est passée de 66 000\$ au 1^{er} juillet 2009 à 1 000\$ au 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, et de l'article 3.10.1 du Règlement de construction numéro 2004-06 de la Municipalité, celle-ci peut exiger que le propriétaire procède à la démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été transmise le 1^{er} novembre 2016 à son propriétaire afin de procéder à la démolition du bâtiment d'habitation dans les trente (30) jours de la réception de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas donné suite à cette mise en demeure dans le délai prescrit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité d'Hébertville-Station entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures judiciaires ou autres requises contre les propriétaires du lot 4 468 517, du Cadastre du Québec, M. Yvon Fortin, afin que ce dernier procède à la démolition du bâtiment;

QUE la Municipalité d'Hébertville-Station mandate la firme d'avocats Simard Boivin Lemieux, S.E.N.C.R.L. (M^e Jean-Sébastien Bergeron) pour entreprendre et effectuer toutes les démarches et procédures requises à ces fins.

9. SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (MAISON DES JEUNES) – PROTOCOLE D'ENTENTE PIC 150 R.7733.12.16

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Hamid Benouanass et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le protocole d'entente en vertu du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PDEQ-PIC150) dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ) soit accepté;

QUE monsieur le directeur général Dave Corneau soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin que prenne effet cette résolution.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE R.7734.12.16

Monsieur le conseiller Michel Claveau propose de lever la présente séance à 19 h 22.

Monsieur Réal Côté,
Maire

Monsieur Dave Corneau,
Directeur général